

Réunion du 24 juin 2019

P.V. n° 39

Président : M. MASSON

Présents : MM. CONSTANTIN - DEMARET – DENIAU - FAURE – LADER - LEYGE.

Assiste : M. GUIGNARD (chef du pôle Compétitions).

Administratif : M. MOUTHAUD.

Le Président Joel MASSON a souhaité réunir la commission pour faire le bilan de la saison écoulée et en profiter pour lister les soucis rencontrés et les possibles modifications à venir.

ACCESSIONS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Concernant **l'accession en U14 Régional 2**, le District de la Creuse ne peut pas fournir le club accédant comme prévu dans la réglementation.

Dans ce cas de figure, la commission décide d'attribuer, dans l'ordre décroissant du nombre de licenciés U12-U13 en 2018/2019, une accession supplémentaire aux Districts qui, dans les textes réglementaires, n'ont droit qu'à une.

Par conséquent, l'ordre de repêchage est le suivant :

- 1. District des Landes
- 2. District de la Charente
- 3. District de la Dordogne
- 4. District de la Haute-Vienne
- 5. District du Lot-Et-Garonne
- 6. District de la Corrèze.

CHAMPIONNAT U19 REGIONAL 1

La commission décide, compte-tenu du nombre peu élevé d'engagements saisis sur Footclubs à ce jour dans ce championnat (13/30), d'envoyer un courriel aux clubs concernés afin de connaître leurs positions pour procéder, si nécessaire, à des repêchages supplémentaires.

CHAMPIONNAT U19 REGIONAL 2 ENGAGEMENT LIBRE

La commission ne peut que regretter le nombre très important de forfaits généraux (**16**) et simples (**44**) enregistrés dans ce championnat sous forme d'engagement libre au cours de la saison 2018/2019.

Cela concerne également le championnat U19 Régional 1 qui a totalisé **6** forfaits généraux et **13** forfaits simples).

COUPES GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE ET NOUVELLE-AQUITAINE U17

Les modifications règlementaires apportées au règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole stipulent :

« La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée **à une équipe** des clubs participant à :

- un Championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**), **étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 **ou U17 (Régional ou Départemental).**

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

A partir de la saison 2019-2020 :

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être **licenciés U18 et U17.**

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. »

Par conséquent, lors des tirages de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U17, la commission devra exempter les clubs encore qualifiés en Coupe Gambardella Crédit Agricole, à condition que l'engagement dans cette coupe nationale l'ait été par le biais de l'équipe U17. Si tel n'est pas le cas, aucune exemption ne sera obligatoire.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 27/06/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.